

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE SESSION 2011**

(extrait de l'arrêté d'ouverture n° 1911-2010 du 31/08/2010 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire organise, en convention avec les Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne, l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Conditions requises : L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade équivalent à temps plein. Les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau annuel d'avancement.

Inscriptions : Les inscriptions à l'examen s'effectueront UNIQUEMENT par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de Saône et Loire : www.cdg71.fr durant la période du 28 septembre au 27 octobre 2010.

Toute pré-inscription ne sera considérée comme effective qu'à réception, par le Centre de Gestion organisateur, du « dossier papier » résultant de la pré-inscription.

Les dossiers d'inscription devront être déposés ou retournés sous pli suffisamment affranchi **UNIQUEMENT** au Centre de Gestion de Saône et Loire – 6 rue de Flacé – 71018 MACON Cedex, jusqu'au 4 novembre 2010 inclus, date limite (cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve écrite est prévue le mercredi 16 mars 2011. Les lieux de déroulement de l'épreuve écrite seront fixés ultérieurement, en fonction du nombre de candidats admis à concourir et des infrastructures disponibles.

ORGANISATION DES EPREUVES

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves :

1°) **Une épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis aux candidats, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous formes de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1 h 30 – coefficient : 2)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'entretien les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

2°) **Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : 15 minutes, dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 3)

Un candidat ne peut être déclaré admis à cet examen si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20.